GRAND CONSEIL **Q 4109**
de la République et canton de Genève

Signataire : Geoffray Sirolli

Date de dépôt : 20 novembre 2025

Question écrite

Clarification sur l'utilisation de la vaisselle compostable à usage unique lors de manifestations publiques ?

La mesure DU1 du plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025 (PGD) prévoit la suppression de la « vaisselle et des plastiques à usage unique » dans le cadre des manifestations publiques et de la restauration à l'emporter.

Toutefois, la formulation de cette mesure prête à interprétation, car elle ne précise pas si la vaisselle compostable, fabriquée à partir de matériaux biodégradables et conforme à des normes reconnues telles que la norme EN 13432, est concernée par cette interdiction.

A ce jour, aucune loi fédérale ou cantonale en vigueur n'interdit expressément l'utilisation de vaisselle compostable. Le droit fédéral laisse aux cantons la possibilité de l'autoriser, pour autant que les produits respectent les exigences environnementales et puissent être intégrés dans une filière de compostage adaptée.

Cette situation crée une incertitude pour les communes et les organisateurs de manifestations, qui souhaitent adopter des pratiques durables sans contrevenir aux prescriptions cantonales.

Mes questions sont donc les suivantes :

Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'utilisation de vaisselle compostable à usage unique conforme aux normes environnementales est autorisée lors de manifestations publiques dans le canton de Genève, ou considère-t-il qu'elle entre dans le champ d'interdiction prévu par la mesure DU1 du plan cantonal de gestion des déchets ?

Dans ce dernier cas, sur quelle base légale le Conseil d'Etat fonde-t-il cette interdiction ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.